N° 2 - 2024
Publication de la Caisse nationale des Allocations familiales

ANALYSES
STATISTIQUES

# En 2023, les dépenses de prime d'activité augmentent de 5,1 %

**La prime d'activité est une aide financière destinée à favoriser l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat des foyers aux revenus modestes. En 2023, 10,2 milliards d'euros de prime d'activité ont été versés par les caisses d'Allocations familiales (Caf). Ces dépenses ont progressé de 5,1 % par rapport à 2022, principalement sous l'effet des revalorisations. Dans un contexte inflationniste, le barème de la prestation a été revalorisé successivement de 4 % en juillet 2022 et 1,5 % en avril 2023.**

**Parallèlement, l'augmentation des ressources des bénéficiaires, portée notamment par les revalorisations du Smic, a atténué cet effet. La prime d'activité est une prestation très sensible aux variations des ressources des ménages : quand les revenus d'activité augmentent de 1%, les dépenses de prime d'activité diminuent en moyenne de 2,5 %. L'effet combiné des revalorisations du barème et de la croissance des ressources contribue pour 1,4 point à la hausse des dépenses de 2023.**

**La prime d'activité est une prestation « procyclique », c'est-à-dire qu'elle augmente lorsque la conjoncture économique est bonne et que l'emploi progresse, d'autant plus fortement que les emplois sont concentrés en bas de l'échelle des salaires, sur des personnes éligibles à la prestation. En 2023, on estime que le dynamisme de l'emploi contribue pour 2,7 points à la croissance des dépenses de prime d'activité.**

La prime d'activité est une prestation qui complète les revenus des travailleurs ayant des ressources modestes, afin de favoriser le gain à l'emploi (encadré 1). En 2023, 4,57 millions de foyers bénéficient de la prestation et perçoivent en moyenne 185 euros par mois (sources et données). Entre 2022 et 2023, les montants de prime d'activité versés par les Caf passent de 9,67 milliards d'euros à 10,17 milliards d'euros, soit une progression de 5,1 %.

Cette étude décrit l'évolution annuelle des dépenses de prime d'activité, en décomposant les effets de ses principaux déterminants : les revalorisations du barème de la prestation, l'évolution des ressources et de l'emploi ainsi que les modifications réglementaires.

**Chiffres clés 2023**

La croissance des dépenses de 5,1 % en 2023 s'explique en partie par l'impact des revalorisations du barème de la prestation (contribution de + 20,0 points) limité par l'effet de l'augmentation des ressources des ménages (contribution de - 15,5 points, figure 1). Ces deux effets combinés[1] permettent d'expliquer 1,4 point de la croissance des dépenses en 2023. C'est aussi le dynamisme de l'emploi salarié sur la période qui participe à l'évolution des dépenses : l'effet « emploi » est de + 2,7 points.). Aucune modification réglementaire n'impacte les dépenses de prime d'activité entre 2022 et 2023.

Figure 1 - **Décomposition de l'évolution des dépenses de prime d'activité entre 2022 et 2023**

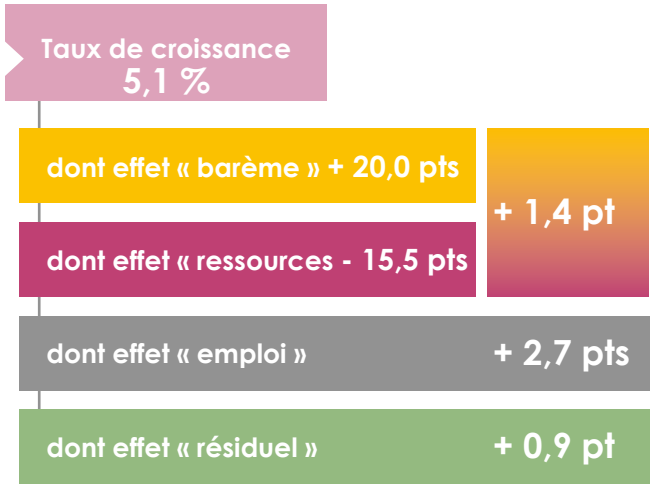


**Source** : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).
**Champ :** Caf - France entière.
**Note :** Pour obtenir le taux de croissance global de 5,1 %, il convient de multiplier les taux de croissance de chacun des différents effets :
(1+20 %) x (1-15,5 %) x (1+2,7 %) x (1+0,9 %) -1

Figure 2 - **Décomposition de l'effet « ressources »**

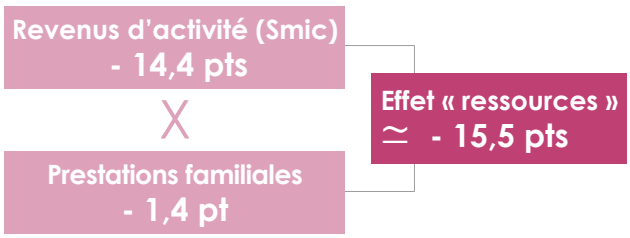


**Source** : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).
**Champ :** Caf - France entière.

### Dans un contexte inflationniste, les fortes revalorisations des montants forfaitaires dynamisent les dépenses de la prime d'activité

La prime d'activité est calculée à partir d'un montant de référence, dit montant forfaitaire, qui diffère selon la configuration familiale du foyer. Les montants forfaitaires, revalorisés chaque année au 1er avril selon l'inflation de l'année précédente, progressent en moyenne de 3,6 % entre 2022 et 2023. Après une augmentation de 1,8 % en avril 2022, ils ont également été revalorisés de 4,0 % en juillet 2022, dans le cadre des mesures de maintien du pouvoir d'achat des ménages face à la résurgence de l'inflation. La revalorisation est de 1,54 % au 1er avril 2023, se traduisant, par exemple, par un montant forfaitaire pour une personne seule sans personne à charge de 595,25 euros (encadré 4).

L'augmentation des montants forfaitaires contribue très fortement à la hausse des dépenses de prime d'activité en 2023 (+ 20,0 points) pour deux raisons. D'une part, une revalorisation des montants forfaitaires, à ressources constantes des foyers bénéficiaires, conduit à une hausse plus que proportionnelle des montants de prime d'activité. Globalement, on estime qu'une augmentation de 1 % des montants forfaitaires entraîne une hausse des dépenses de 3,9 % (encadré 2). En effet, le montant versé est calculé en partie par différence entre le montant forfaitaire et les ressources prises en compte. Par exemple, une personne seule sans enfant avec 1 100 euros de revenus mensuels d'activité (avec un forfait logement) percevra 202 euros après la revalorisation de 1,54 % d'avril 2023, contre 194 euros précédemment. Cela correspond à une hausse de 4,1 %, plus importante que la revalorisation d'avril. La revalorisation des montants forfaitaires conduit également à l'entrée de nouveaux bénéficiaires.

D'autre part, la prise en compte des revalorisations n'est pas immédiate. Elle s'étale en effet sur cinq mois à compter de sa mise en œuvre, du fait de la mise à jour progressive des déclarations trimestrielles de ressources (DTR) par les allocataires (encadré 3). La forte revalorisation entrée en vigueur en juillet 2022 n'est donc pleinement effective qu'en décembre 2022, reportant le principal effet financier de cette mesure exceptionnelle sur l'année 2023.

### La progression rapide des ressources des allocataires limite la croissance des dépenses

La prime d'activité est une aide financière très sensible aux ressources des ménages. Les revenus d'activité, mais aussi les autres ressources et notamment les prestations familiales influent donc sur les dépenses (figure 2).

[1] Le cumul de l'effet « barème » et « ressources » est de 1,4 point, correspondant à : (1 + 20 %) x (1-15,5 %) -1

## Encadré 1 - **Présentation de la prime d'activité**

La prime d'activité est une aide financière destinée à encourager l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat des foyers à revenu modeste. Elle est versée mensuellement. Les droits sont calculés en fonction de l'ensemble des ressources du foyer (revenus d'activité, de remplacement, ou du patrimoine, pensions alimentaires, prestations…) et d'un montant de base, qui dépend de sa composition familiale (montant forfaitaire). Chaque trimestre, les allocataires indiquent les ressources perçues lors des trois derniers mois (trimestre de référence) dans une déclaration trimestrielle de ressources (DTR), permettant le calcul du droit du trimestre suivant (trimestre de droit).
Le montant de prime d'activité calculé pour un mois donné du trimestre de référence est égal à la différence entre :

- la somme du montant forfaitaire, de 61 % des revenus d'activité des membres du foyer, et des éventuelles bonifications individuelles ;
- et les ressources du foyer (ou le montant forfaitaire si les ressources sont inférieures à celui-ci).

Le montant versé sur les trois mois du trimestre de droit est égal à la moyenne des montants calculés pour chacun des trois mois du trimestre de référence. Le droit est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant. Une bonification individuelle est attribuée pour chaque travailleur du foyer dont les revenus d'activité mensuels dépassent 0,5 Smic.

La prime d'activité est versée par les Caf ou les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf, ce qui représente environ 96,4 % des dépenses de prime d'activité et 97,0 % des foyers bénéficiaires en 2023.

### Cas-type - **Montant mensuel de la prime d'activité pour une personne seule sans enfant, selon le revenu d'activité perçu, en juillet 2023**

**1.** Personne propriétaire de son logement ou logée à titre gratuit

**Source** : Cnaf – calculs DSER.
**Lecture** : une personne seule sans enfant, propriétaire de son logement ou logée à titre gratuit, avec un revenu d'activité mensuel net équivalent à 0,8 Smic, sans autre ressource, perçoit un montant de prime d'activité de 196 euros.

**2.** Personne locataire percevant une aide au logement

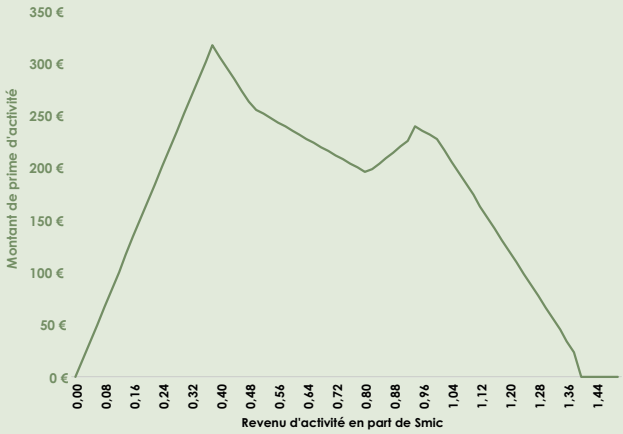


**Source** : Cnaf – calculs DSER.
**Note :** les aides au logement sont prises en compte dans la base ressources de la prime d'activité sous forme d'un forfait logement, puis directement lorsque leur montant est inférieur à celui du forfait logement (71 euros pour une personne seule en 2023). Lorsque les aides au logement passent en dessous de ce seuil, les ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité diminuent, ce qui fait mécaniquement augmenter le montant de la prestation.

## Encadré 2 - **Méthodologie : élasticités des dépenses de prime d'activité aux paramètres**

Les dépenses de prime d'activité varient en fonction de l'évolution des montants forfaitaires du barème de la prestation, des revenus d'activité des ménages et des montants des prestations familiales prises en compte dans la base ressources. L'évolution de chacun de ces paramètres impacte à la hausse ou à la baisse les dépenses de la prestation, et avec des degrés différents. Des élasticités sont estimées en simulant, sur les données individuelles relatives aux allocataires (Allstat FR6), une variation de chacun de ces paramètres et en mesurant son impact sur les dépenses.

L'élasticité la plus forte concerne les montants forfaitaires (y compris forfait logement) : une augmentation de 1 % de ceux-ci fait progresser les dépenses de 3,9 % en 2023. Au contraire, quand les revenus des allocataires augmentent, leur montant de prime d'activité diminue. Certains peuvent même perdre le droit à la prestation. Ainsi, quand les revenus d'activité augmentent de 1 %, les dépenses diminuent de 2,5 % en 2023. Dans une moindre mesure, une croissance des montants des prestations familiales tend également à diminuer les dépenses (- 0,3 %), *via* la hausse des ressources qu'elle implique.

| Montant forfaitaire | Revenus d'activité | Prestations familiales |
|---|---|---|
| **3,9 %** | **- 2,5 %** | **- 0,3 %** |

La hausse des revenus d'activité de l'ensemble des membres du foyer, approchée par celle du salaire minimum inter-professionnel de croissance (Smic), contribue pour - 14,4 points à l'évolution des dépenses entre 2022 et 2023.

Le montant de prime d'activité croît en fonction des revenus d'activité jusqu'à un certain seuil[2], correspondant au montant forfaitaire (soit environ 0,4 Smic pour une personne seule). Passé ce seuil, le montant de la prestation diminue avec les revenus[3] (encadré 1).

Graphique 1 - **Évolution du Smic entre 2022 et 2023**

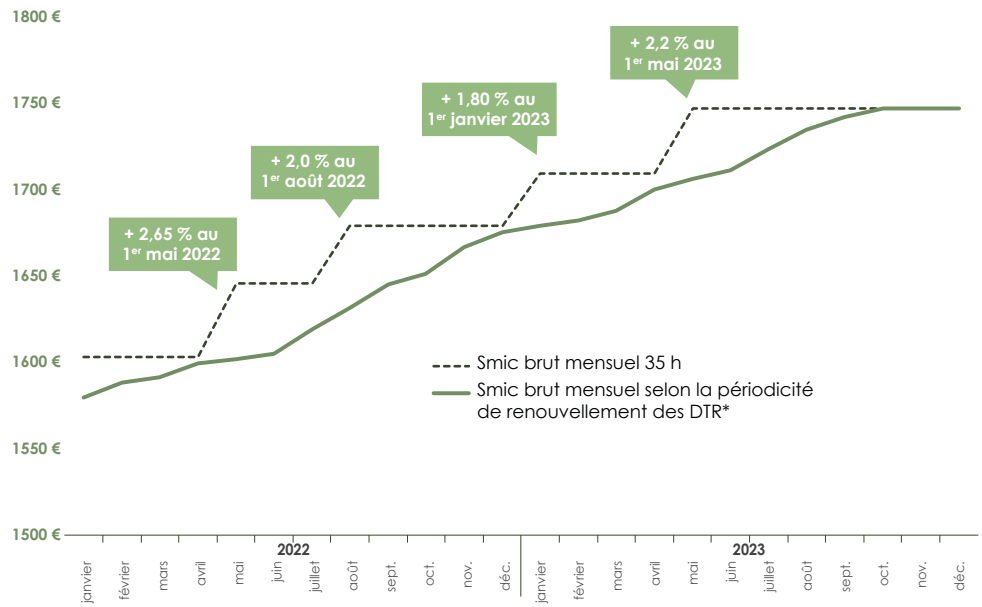


**Source** : Insee.
(*) Il s'agit de l'effet de la revalorisation du Smic lissée par le renouvellement progressif des DTR.

La majorité des bénéficiaires ont des revenus au-delà de ce seuil : ils connaissent donc une baisse du montant de la prestation lorsque leurs revenus augmentent. Une hausse de 1 % des revenus d'activité entraine ainsi une diminution de 2,5 % des dépenses de prime d'activité (encadré 2).

Or, dans un contexte d'inflation marquée, le Smic a été revalorisé à plusieurs reprises entre 2022 et 2023, augmentant en moyenne de 5,4 %. En raison de la mise à jour progressive des DTR par les allocataires, ces revalorisations sont pleinement effectives après cinq mois, comme pour les montants forfaitaires (graphique 1). Cela freine principalement les dépenses de l'année 2023.

Les prestations familiales[4] sont également prises en compte dans la base ressources de la prime d'activité. Revalorisées comme l'inflation, elles jouent négativement sur les montants de prime d'activité, en augmentant les ressources de l'allocataire. Elles contribuent toutefois de façon plus modérée à l'évolution des dépenses de la prestation, avec un effet à la baisse de 1,4 point.

## La croissance de l'emploi contribue aux dépenses de la prime d'activité

La prime d'activité est une prestation procyclique : les dépenses augmentent lorsque la conjoncture économique est favorable avec des créations d'emplois, et ce d'autant plus fortement que les emplois sont concentrés en bas de l'échelle des salaires, sur des personnes éligibles à la prestation. L'impact d'une hausse de l'emploi sur les dépenses de la prime d'activité est plus que proportionnel. Estimée avec un modèle statistique, une variation de 1 % de l'emploi conduit à une augmentation des dépenses de 1,6 % (encadré 3).

Après avoir connu une phase très dynamique entre 2021 et 2022 (+ 3,8 % entre octobre 2021 et octobre 2022), la croissance de l'emploi s'est légèrement ralentie en 2023 pour atteindre + 1,6 % entre octobre 2022 et octobre 2023 (graphique 2). La contribution de l'emploi à la croissance des dépenses de prime d'activité atteint ainsi + 2,7 points entre 2022 et 2023.

Il reste un effet résiduel dans l'évolution des dépenses de prime d'activité (+ 0,9 point en 2023), non capté par les facteurs explicatifs modélisés : l'emploi, les ressources des ménages

[2] Pour de faibles revenus d'activité (inférieurs au montant forfaitaire), la prime d'activité vient en effet compléter le revenu de solidarité active (RSA), dont le montant diminue avec les ressources.
[3] En l'absence d'aides au logement. Avec une aide au logement, le montant de la prime d'activité augmente aussi légèrement entre 0,8 et 0,9 Smic, puis diminue à nouveau au-delà (encadré 1).
[4] Toutes les prestations familiales sont prises en compte dans la base ressources de la prime d'activité, à l'exception des majorations pour âge des allocations familiales, de la majoration du complément familiale (CF), et d'une partie de l'allocation de soutien familial (ASF). Par ailleurs, les aides au logement sont intégrées dans la limite du forfait logement ; l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est également prise en compte avec des règles particulières.

## Encadré 3 - Méthodologie : lien entre emploi et prime d'activité

L'évolution du marché de l'emploi est un des facteurs déterminant la variation des dépenses de prime d'activité.

L'effet « emploi » est approché dans cette analyse à partir de l'évolution des effectifs du secteur privé, retardée de trois mois, à laquelle est appliquée une élasticité : une variation de 1 % de l'emploi entraîne une variation de 1,6 % des dépenses de la prestation trois mois plus tard. Cette élasticité est estimée à partir d'un modèle statistique reliant les dépenses mensuelles, neutralisées des effets « barème » (montants forfaitaires) et « ressources » (Smic et prestations familiales) et des éventuelles mesures règlementaires*, aux fluctuations de l'emploi retardées de trois mois (en données corrigées des variations saisonnières).

Le lien entre l'emploi et les dépenses de prime d'activité a évolué depuis la création de la prestation en 2016. Notamment, la réforme de janvier 2019 a fait entrer dans la prestation de nombreux foyers avec des revenus d'activité plus élevés, non éligibles auparavant (Dardier, Doan, Lhermet, 2022). Par ailleurs, depuis 2021, la distribution des salaires dans la population active tend à se resserrer autour du Smic, dans un contexte de réévaluation rapide de celui-ci du fait de l'inflation. En effet, les hausses du Smic se répercutent plus rapidement sur les bas salaires (éligibles à la prime d'activité) que sur les plus hauts salaires (Conférence sociale octobre 2023).

*(*) Sachant qu'entre 2022 et 2023, aucune mesure n'a impacté les dépenses de prime d'activité.*

Graphique 2 **- Évolution des dépenses de prime d'activité réalisées et estimées par le modèle, et évolution de l'emploi salarié**
Indice base 100 en janvier 2021

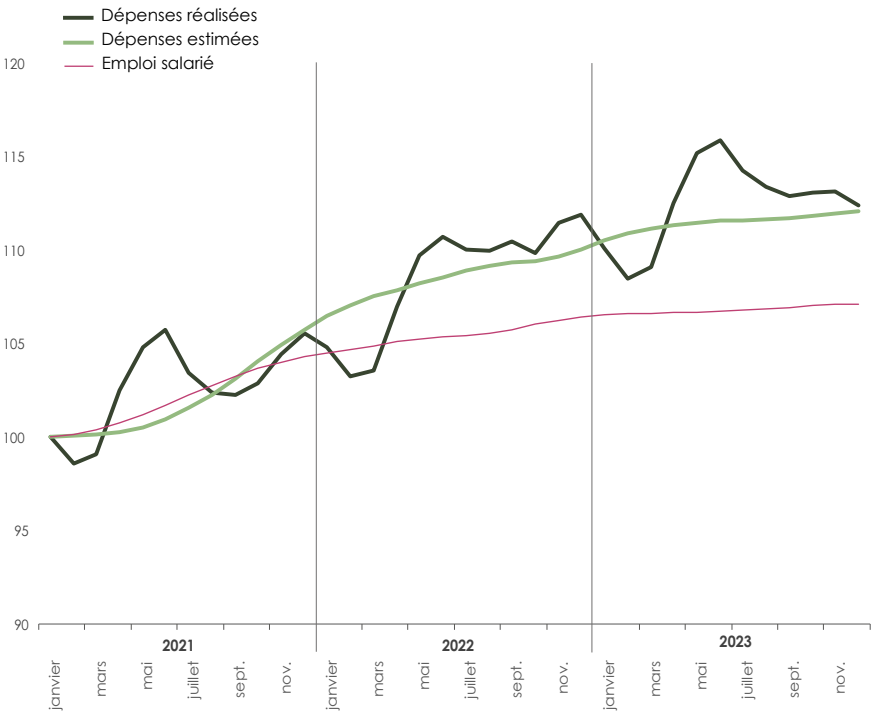


**Sources :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). Urssaf (hors Mayotte).
**Champs** : Caf - France entière. Effectifs salariés du secteur privé (données corrigées des variations saisonnières).
**Note** : les dépenses de prime d'activité sont neutralisées des effets « barème », « ressources » et mesures réglementaires. Les dépenses estimées sont corrigées des variations saisonnières.

ou le barème. Cet effet correspond à l'écart observé entre les dépenses estimées par le modèle et celles réalisées[5]. Il peut s'expliquer par des changements de comportement, comme une hausse du recours à la prestation, ou par des évolutions économiques imparfaitement prises en compte dans le modèle (par exemple une plus forte concentration des emplois sur le bas de la distribution des salaires).

### L'évolution départementale du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité est corrélée à celle de l'emploi

La croissance de l'emploi entre 2022 et 2023 au niveau national masque des disparités départementales (carte 1). Les effectifs des salariés du privé ont baissé dans une dizaine de départements, dont le Gers (- 1,0 %), la Lozère, les Yvelines et les Vosges (- 0,3 % pour chacun), ainsi que la Creuse (- 0,2 %). À l'inverse, la progression de l'emploi est beaucoup plus dynamique en Guyane (+ 4,2 %), en Guadeloupe, à Paris (+ 3,7 %), à La Réunion (+ 3,2 %), dans les Alpes-de-Haute-Provence (+ 3,1 %) et en Haute-Garonne (+ 3,0 %).

Généralement, c'est dans les départements pour lesquels l'emploi est le plus dynamique que l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité est la plus élevée, et inversement (carte 2). La hausse du nombre de bénéficiaires entre 2022 et 2023 est la plus forte en Guyane (+ 6,9 %), en Guadeloupe (+ 5,7 %), en Martinique (+ 4,7 %), en Ille-et-Vilaine (+ 3,9 %) et dans le Loiret (+ 3,4 %). En revanche, leur nombre diminue à Mayotte (- 3,9 %), dans la Creuse (- 1,8 %), les Hautes-Alpes et la Lozère (-1,2 % pour chacun).

### L'augmentation des dépenses de prime d'activité s'inscrit dans une tendance de plus long terme

La prime d'activité a été créée en 2016 en fusionnant le RSA activité et la prime pour l'emploi.

[5] Il s'agit des dépenses neutralisées des effets « barème », « ressources » et mesures réglementaires.

Cartes 1 et 2 - **Évolution de l'emploi salarié** (carte de gauche) **et du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité** (carte de droite) **entre 2022 et 2023**

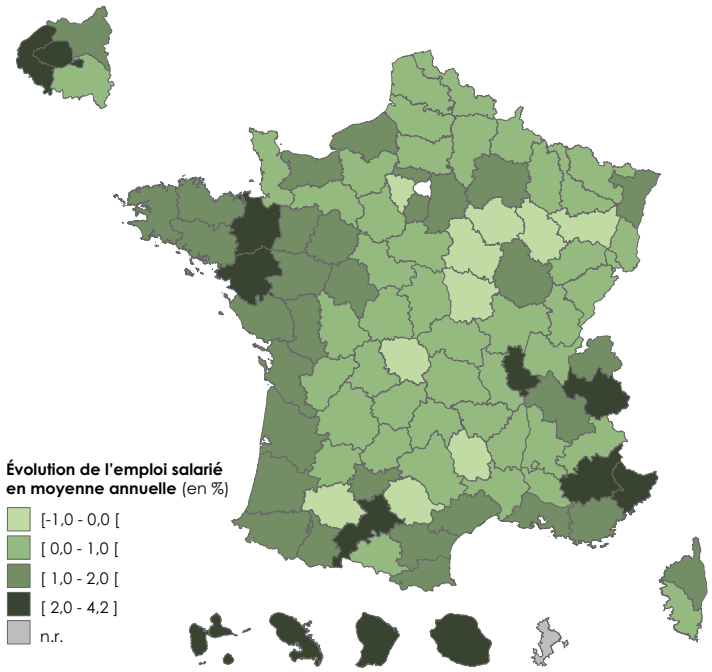


**Source :** Urssaf (Mayotte non renseignée).
**Champ** : effectifs salariés du secteur privé, évolution entre octobre 2022 et octobre 2023.

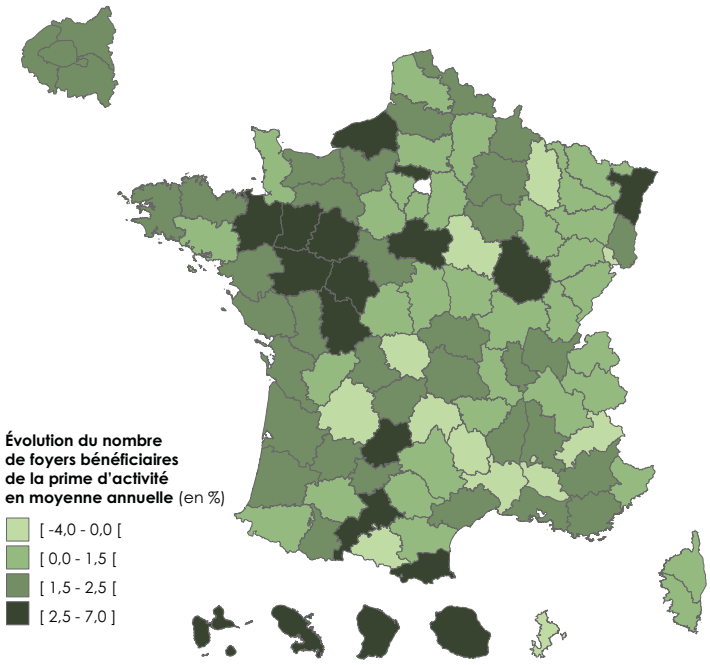


**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).
**Champ :** foyers bénéficiaires de la prime d'activité, données Caf.

Graphique 3 - **Évolution des dépenses de prime d'activité et du nombre de foyers bénéficiaires, entre 2017 et 2023**

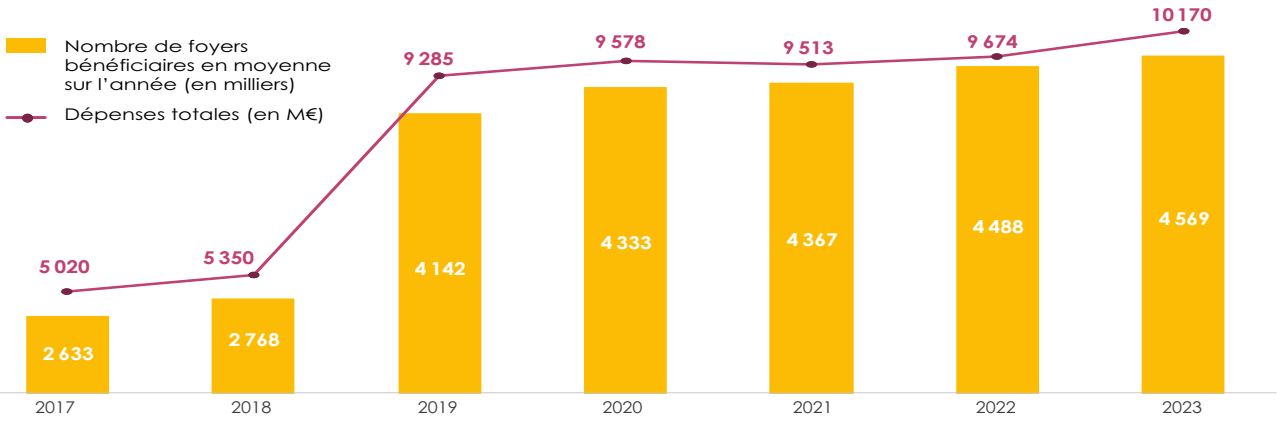


**Source** : Cnaf - DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ** : Caf - France entière.

À la suite du mouvement social des « gilets jaunes » de fin 2018, la prestation a été modifiée au 1er janvier 2019 pour garantir une augmentation de 100 euros de revenu disponible aux personnes percevant le Smic. Cette réforme a ainsi conduit à une forte hausse des montants versés aux bénéficiaires déjà présents et à l'arrivée de nouveaux entrants devenus éligibles à la prestation (Dardier, Doan, Lhermet, 2022). Par ailleurs, le recours à la prime d'activité pour des foyers déjà éligibles avait également augmenté, et ce dès les annonces présidentielles fin 2018.

Entre 2018 et 2019, les dépenses ont presque doublé pour atteindre 9,3 milliards (graphique 3).

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'est traduite par une hausse des dépenses en 2020 du fait des mesures temporaires d'accompagnement (chômage partiel, maintiens de droits…).

L'arrêt de ces mesures et la progression des salaires, plus forte que la revalorisation de la prestation, ont ralenti légèrement les dépenses de la prime d'activité en 2021. Au cours des années 2022 et 2023, l'amélioration du marché du travail et les revalorisations du barème ont dynamisé la prestation, tant au niveau des effectifs que des dépenses.

**Sophie Cazain, Cécile Chantel**
DSER - Cnaf

## Encadré 4 - **Montée en charge des effets de la revalorisation de juillet 2022**

Pour maintenir le pouvoir d'achat des ménages face à l'inflation, les montants forfaitaires de la prime d'activité ont été revalorisés de manière anticipée au 1er juillet 2022, de 4,0 %. Cette revalorisation exceptionnelle a commencé à être effective sur les droits versés aux bénéficiaires à partir des mois d'août, septembre et octobre, selon la périodicité de renouvellement de leurs déclarations trimestrielles de ressources (DTR).

► En août 2022, 30 % des bénéficiaires (premier groupe d'allocataires concernés par la revalorisation) ont renouvelé leur DTR en renseignant les ressources des mois de mai, juin et juillet (trimestre de référence) qui servent au calcul des droits d'août à octobre (trimestre de droit). Le montant de la prime versé chaque mois du trimestre de droit est égal à la moyenne des montants calculés pour chaque mois du trimestre de référence, avec donc un seul mois de prime revalorisé pour ces allocataires. Cela correspond, sur l'ensemble des sommes de prime d'activité versées en août, à 10 % de revalorisation effectivement appliquée sur ce mois*.

► En septembre 2022, se sont ajoutés deux mois revalorisés pour 30 % des bénéficiaires ayant renouvelé leur DTR pour le trimestre de référence des mois de juin, juillet et août (deuxième groupe d'allocataires). Cela correspond à 30 % de revalorisation effectivement appliquée**.

**Évolution du montant forfaitaire de la prime d'activité pour une personne seule**

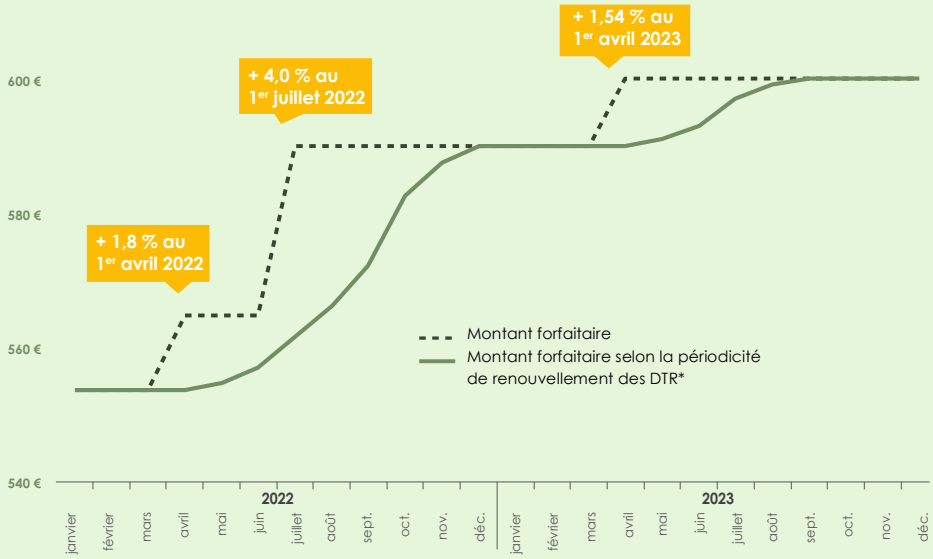


**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ :** Caf - France entière.
(*) Il s'agit de l'effet de la revalorisation du Smic lissée par le renouvellement progressif des DTR.

► En octobre 2022, le dernier groupe, soit 40 % des bénéficiaires, a renouvelé sa DTR pour le trimestre de référence des mois de juillet, août, septembre, avec donc trois mois revalorisés. Cela correspond au total à 70 % de revalorisation effectivement appliquée***.

► En novembre 2022, les allocataires du premier groupe ont à nouveau renouvelé leur DTR, cette fois pour le trimestre de référence d'août à octobre et ont donc désormais trois mois revalorisés. Cela correspond au total à 90 % de revalorisation effectivement appliquée****.

► Au mois de décembre 2022, la revalorisation de juillet est appliquée dans son intégralité, puisque l'ensemble des mois de prime d'activité sont revalorisés pour tous les bénéficiaires, quelle que soit leur périodicité de renouvellement de DTR.

Par conséquent, cinq mois sont nécessaires pour qu'une revalorisation des paramètres de calcul soit intégralement effective sur les dépenses de prime d'activité. La revalorisation exceptionnelle de juillet 2022 conduit à une augmentation des dépenses davantage portée sur 2023 que sur 2022 (environ + 220 millions d'euros en 2022 et + 460 millions d'euros en 2023).

(*) un mois revalorisé sur trois pour 30 % des bénéficiaires (1/3)*30 % = 10 % .
(**) 30 % = (1/3)*30 % + (2/3)*30 %.
(***) 70 % = (1/3)*30 % + (2/3)*30 % + (3/3)*40 %.
(****) 90 % = (3/3)*30 % + (2/3)*30 % + (3/3)*40 %.

## SOURCES ET DONNÉES

Les données utilisées sont issues des fichiers statistiques mensuels extraits 6 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR6), afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers.

**Les dépenses** correspondent aux montants de la prime d'activité versés aux allocataires au titre du « mois de droit ». Elles intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock…), intervenus jusqu'à six mois après le mois de droit.

**Le nombre de bénéficiaires (ou d'allocataires) de la prime d'activité** correspond au nombre de foyers percevant la prestation un mois donné. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits à la prime d'activité et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.

## RÉFÉRENCES


Cnaf, Prime d'activité Conjoncture.

Dardier A., Doan Q., C. Lhermet C., 2022, La revalorisation du bonus individuel en 2019 a fortement élargi le champ des bénéficiaires de la prime d'activité, Drees, Études et Résultats, n° 1225.

Drees, 2024, Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution, Panoramas de la Drees.

Salaires, carrières, emplois : ensemble pour avancer, Conférence sociale du 16 octobre 2023.

Rapport d'Évaluation des Politiques de Sécurité Sociale (REPSS), Famille, Fiche 1.9. Gains financiers à l'emploi liés à la protection sociale.

Quenesson L., 2024, De combien faut-il augmenter un salarié au smic pour relever son revenu disponible, Drees, Études et Résultats, n° 1313.





• **Directeur de la publication Nicolas Grivel** • **Directrice de la publication déléguée Lucie Gonzalez**
• Relecture technique Sandra Bernard, Claire Laporte • Relecture éditoriale Anne-Claire Collier, Virginie Gimbert, Lucienne Hontarrede
• Conception graphique Ysabelle Michelet
**Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf)** Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER)
32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris Cedex 14 - 01 45 65 52 52 - n° e-ISSN : 3002-3122